



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 31 mars 2025

Etaient présents : CORRADI Luc (sauf au point 3), MOUGIN Christian, AIDLI Nada, BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, LAMPERT Sophie, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, SAVINO Cindy, AUER Paul formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents représentés : MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc) (sauf au point 3)
DAL CENGIO Swisa (pouvoir à AUER Paul)

Etaient absents : CORRADI Luc (au point 3), MARQUES Nadine (au point 3), BARBIER Kenny, GOBBI Anthony, AZORIT Elise (excusée), DOS SANTOS Alice, MANFRIN Julien

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars 2025 a désigné Mme MAIER Tatiana secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 17 heures 45 minutes.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2025

Délibération n°9/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

2. Vote du compte de gestion 2024 (annexe 1)

Délibération n°10/2025 :

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver le compte de gestion (annexe 1) du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Vote du compte administratif 2024 (annexe 2)

Délibération n°11/2025 :

Le Maire quitte la salle et cède la présidence au premier adjoint, Monsieur Christian MOUGIN pour le vote du compte administratif 2024, dressé par le Maire.

Vu le compte administratif (annexe 2) auquel est annexé la note brève et synthétique de présentation du CA 2024,

Sous la présidence de M. Christian MOUGIN, il est proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	1 834 819.30 €	944 759.39 €	3 145 350.00 €
Recettes	2 621 916.06 €	1 282 963.30 €	400 000.00 €
Résultat 2024	787 096.76 €	338 203.91 €	-2 745 350.00 €
Excédent de fonctionnement 2023	493 751.50 €		
Excédent d'investissement 2023		1 579 591.54 €	
Résultat cumulé 2024	1 280 848.26 €	1 917 795.45 €	-2 745 350.00 €

4. Affectation des résultats 2024

Délibération n°12/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de **1 280 848.26 €** comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
COMPTE	RECETTES	DEPENSES	COMPTE	RECETTES	DEPENSES
002	453 293.71 €		1068	827 554.55 €	
			001	1 917 795.45 €	

5. Vote des taux des impôts communaux 2025

Délibération n°13/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de voter les taux des taxes directes locales 2025 comme suit :

TAXES	Taux 2025	Rappel taux 2024
Taxe d'habitation	18.98 %	18.98 %
TAXES	Taux 2025	Rappel taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	27.77 %	27.77 %
Taxe sur le foncier non bâti	104.43 %	104.43 %

6. Vote du budget primitif 2025 (annexe 3)

Délibération n°14/2025 :

Vu le document budgétaire (annexe 3) auquel est annexé la note brève et synthétique de présentation du BP 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 2 903 503.71 euros
- Dépenses de fonctionnement : 2 903 503.71 euros
- Recettes d'investissement : 4 746 141.86 euros
- Dépenses d'investissement : 4 746 141.86 euros

Chapitre	BP 2024 (RAPPEL)	BP 2025 (RAR INCLUS)
Fonctionnement – Recettes	2 947 011.50 €	2 903 503.71 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	493 751.50 €	453 293.71 €
013 - Atténuations de charges	6 350.00 €	6 350.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 200.00 €	69 200.00 €
73 - Impôts et taxes	219 000.00 €	275 100.00 €
731 - Fiscalité locale	1 295 000.00 €	1 312 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	775 100.00 €	688 350.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	88 600.00 €	99 200.00 €
76 - Produits financiers	10.00 €	10.00 €

Chapitre	BP 2024 (RAPPEL)	BP 2025 (RAR INCLUS)
Fonctionnement – Dépenses	2 947 011.50 €	2 903 503.71 €
011 - Charges à caractère général	964 100.00 €	949 600.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	764 500.00 €	784 000.00 €
014 - Atténuations de produits	81 000.00 €	81 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	798 101.50 €	730 603.71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 300.00 €	92 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	204 510.00 €	204 800.00 €
66 - Charges financières	55 000.00 €	55 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500.00 €	1 500.00 €
68 - Dotations aux provisions pour risque et charges	0.00 €	5 000.00 €

Chapitre	BP 2024 (RAPPEL)	BP 2025 (RAR INCLUS)
Investissement - Recettes	4 328 150.00 €	4 746 141.86 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 579 591.54 €	1 917 795.45 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	798 101.50 €	730 603.71 €
024 - Produits de cessions	153 098.50 €	215 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 300.00 €	92 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	969 058.46 €	982 554.55 €
13 - Subventions d'investissement	750 000.00 €	808 188.15 €

Chapitre	BP 2024 (RAPPEL)	BP 2025 (RAR INCLUS)
Investissement – Dépenses	4 328 150.00 €	4 746 141.86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	175 000.00 €	178 000.00 €
20 - Immobilisations corporelles	1 000.00 €	1 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	132 250.00 €	140 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	953 300.00 €	955 700.00 €
23 - Immobilisations en cours	3 065 600.00 €	3 471 441.86 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 000.00 €	0.00 €

7. Vote des subventions 2025

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°15/2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes

ORGANISME	Montant de la subvention
Association ESRV	10 000.00 €
Association Canopée	1 000.00 €
Resto du Cœur	800.00 €
Secours Populaire	800.00 €
Association des Arts Martiaux	800.00 €
Association dans la joie et la bonne humeur	800.00 €
Association des Aviculteurs	550.00 €
CCAS	500.00 €
Troupe d'Espoir et d'Actions Mosellans (TEAM)	500.00 €
SMIVO	450.00 €
Musée des mines de Fer de Lorraine (Aumetz et Neufchef)	444.75 € (0.15 €/habitant)
Association des Donneurs de Sang	350.00 €
DOVENE	300.00 €
ASS FNAM – ACMF section de Pierrevillers, Clouange, Vitry-sur-Orne, Gandrange et environs	250.00 €
FNDIRP-PRO	200.00 €
Section Jeunes Sapeurs Pompiers Orne Moselle	100.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Moyeuve-Grande	100.00 €
Ligue pour la protection des oiseaux de moselle	100.00 €
Une Rose un Espoir	100.00 €
Conservatoire des espaces naturels	100.00 €

8. Vacances pour tous

Rapporteur : Mme AIDLI

Délibération n°16/2025 :

Afin de permettre aux enfants de partir en vacances dans le cadre du dispositif Vacances pour Tous organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de verser une aide aux familles selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Aide de la commune
Jusqu'à 670.00 €	200 €
De 670.01 € à 850 €	150 €
De 850.01 € à 1030 €	100 €
De 1030.01 € à 1 210 €	50 €

L'aide sera directement versée par la commune à la Ligue de l'enseignement

9. Tarifs de la régie animation

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°17/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement :

- Repas balade en forêt : 20 €/adulte et 14 €/ enfant de moins de 14 ans
- Repas marché du terroir : 20 €/adulte et 14 €/ enfant de moins de 14 ans
- Eau 1.5 l : 3 €
- Petit paquet de Chips : 0.50 €
- Dessert : 2 €

10. Modalités de versement du régime indemnitaire aux agents en congé de maladie ordinaire

Délibération n°18/2025 :

[L'article 189](#) de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire à 90 % du traitement pour les trois premiers mois. La mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

Ainsi, le fonctionnaire a droit à un congé de maladie ordinaire rémunéré pendant une durée maximum d'une année :

- 3 mois à 90 % du traitement (90 jours : 1 jour de carence + 89 jours rémunérés) ;
- 9 mois à demi-traitement (270 jours).

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat (qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable.

En application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100% à 90% à compter du 1er mars 2025.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération n°30/2016 du 30 juin 2016 qui instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité que les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E., ainsi que du complément indemnitaire annuel soient abrogées à compter du 1^{er} mars 2025 et remplacées par les modalités suivantes : le régime indemnitaire IFSE et CIA suit le même sort que le traitement.

Ainsi, le fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025 percevra 90% de son régime indemnitaire les 3 premiers mois et 50% les 9 mois suivants.

11. Acquisition de terrains

Délibération n°19/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'acquérir les biens fonciers de Madame Manon FRANCOIS, domiciliée 23, rue des Tennis – 52000 CHAUMONT, suivants :
 - Section 06 parcelle 04 – 420 m²
 - Section 06 parcelle 32 – 406 m²
 - Section 11 parcelle 144 – 713 m²
 - Section 18 parcelle 18 – 531 m²
 - Section 17 parcelle 115 – 154 m²
 - Section 17 parcelle 114 – 372 m²
 - Section 17 parcelle 112 – 426 m²
 - Section 17 parcelle 113 – 174 m²

Surface totale : 3643 m²

au prix 1092.90 Euros (mille quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt-dix centimes).

- de prendre en charge les frais de notaire
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant

12. Acquisition de garages

Délibération n°20/2025 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'acquérir les biens ci-dessous d'une surface totale de 714 m² appartenant à Monsieur Christophe NICOLETTA domicilié 283 rue de Carcantin 57685 AUGNY, au prix de 100 000 €uros :

Section	Parcelle	Surf. M ²	Section	Parcelle	Surf. M ²
27	182	20	27	225	15
27	183	156	27	226	15
27	218	15	27	227	15
27	219	15	27	235	310
27	220	15	27	236	16
27	221	15	27	237	16
27	222	15	27	238	17
27	223	15	27	239	17
27	224	15	27	355	12

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais de notaire
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant



13. Reversement par le SISCODIPE du solde de fonds de concours trop perçu pour l'enfouissement rue du 4 septembre

Rapporteur : M. MOUGIN

Délibération n°21/2025 :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue du 4 Septembre réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 septembre 2023 avait décidé le versement d'une participation de la commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 54 492 € calculé comme suit :

- Montant estimatif des travaux B.T. (H.T.) 103 794 €
- Subventions du SISCODIPE (article 8 et fonds propres) $103\,794\,€ \times 30\% = 31\,138\,€$
- Subvention R2 $(103\,794\,€ - 31\,138\,€) \times 25\% = 18\,164\,€$
- **Montant du fonds de concours versé par la commune : 54 492 €**

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2023 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 6 février dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Pour rappel, les modalités de régularisation, adoptées par délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2023 sont les suivantes :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
 - si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
 - si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), le montant de l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique. Pour le programme 2023, le taux initial de subvention de 30 % a été porté à 33,031 % ;

- Recalcul du reste à charge du SISCODIPE (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Ainsi, en ce qui concerne la commune de VITRY-SUR-ORNE, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension s'est élevé à 102 612 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la commune s'établit donc à 51 538 €, calculé comme suit :

- Montant réel des travaux (H.T.) : 102 612 €
- Subventions article 8 et fonds propres recalculées (33,031 %) : 33 894 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (102 612 € - 33 894 €) X 25 %=17 180 €
- Montant du fonds de concours définitif : 51 538 €
- **Trop versé par la commune : 2 954 €**

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Maire propose au Conseil qui accepte à l'unanimité Municipal d'accepter le reversement par le SISCODIPE de la somme de 2 954 € correspondant au trop versé sur le fonds de concours relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue du 4 Septembre.

14. Convention pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du SISCODIPE (Annexe 4)

Rapporteur : M. MOUGIN

Délibération n°22/2025 :

Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider le schéma directeur et de l'autoriser à signer la convention pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du SISCODIPE (annexe 4), ainsi que les éventuels avenants et tous les documents en rapport avec cette affaire.

15. Avenant au contrat de concession de service concernant la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (annexe 5)

Rapporteur : M. VEGLIA

Délibération n°23/2025 :

Par délibération n°46/2023 en date du 21 décembre 2023 le conseil municipal a décidé d'adhérer à la SPL ORNE TRANSITION.

Par délibération n°32/2024 en date du 27 juin 2024 a validé le contrat de concession IRVE avec la SPL ORNE TRANSITION.

Considérant les difficultés techniques rencontrées sur le site rue de Thionville (parking du stade) le plan de déploiement d'IRVE doit être modifié,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider le nouveau plan de déploiement d'IRVE et de l'autoriser à signer l'avenant en annexe (annexe 5)

16. Convention de servitude au profit d'ENEDIS (annexe 6)

Délibération n°24/2025 :

La ligne électrique 225 000 Volts Montois – St Hubert datant de 1955 est vétuste, de nombreux pylônes subissent des corrosions importantes. Les travaux de remplacement des pylônes et câbles permettront de garantir la continuité de service de l'ouvrage mais aussi la sécurité des tiers pouvant se trouver à proximité de celui-ci.

La ligne traverse les forêts communales et domaniales de la commune de Vitry / Orne.

Au regard des règles de sécurité en vigueur, la tranchée forestière devra être élargie (+1 à 2m de part et d'autre de l'ouvrage selon la portée concernée).

Des échanges ont lieu avec l'ONF qui exploite la forêt pour le compte de la commune ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Des chemins d'accès seront renforcés ou créés en zone forestière afin d'accéder aux pylônes.

Le Conseil Municipal a déjà validé la convention de servitudes par délibération n°8/2025 du 24 février 2025,

Cependant ENEDIS s'est rendu compte qu'il était nécessaire de couper plus d'arbres que prévu initialement, ce qui fait passer la redevance de 903.36 € à 3 612.33 €. La surface de la servitude reste identique : 2 869 m².

Afin d'intégrer ces nouvelles données communiquées par ENEDIS et réaliser les travaux de modernisation de la ligne haute tension, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de :

- valider la nouvelle convention de servitudes (annexe 6) avec ENEDIS
- l'autoriser à signer la convention
- annuler la délibération n°8/2025 du 24 février 2025

17. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°003/2025	20/02/2025	Demande de subvention pour la rénovation du stade de football (modification du plan de financement de la décision n°029/2024)

La séance se termine à 18H25.